

ARRETE FIXANT LES MODALITES DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes,
Vu les Directives européennes notamment la Directive 2008/98/CE relative aux déchets ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, ses articles L. 2224-13 et suivants, L. 5211-9-2 et R. 2224-23 et suivants relatifs aux déchets des ménages et autres déchets ;
Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L. 541-1 et suivants ;
Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1311-2 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 315-1-1 relatif aux lotissements ;
Vu le Code pénal, notamment ses articles L. 311-1, R. 610-5, R. 632-1, R. 634-2 ;
Vu le Code civil, notamment son article 1242 ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et son décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu Arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 ;
Vu le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de Normandie adopté lors de l'assemblée plénière du 15 octobre 2018 ;
Vu le Règlement sanitaire départemental du Calvados ;
Vu la recommandation de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, dite R437, relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés ;
Vu la délibération n°2022/136 du 8 septembre 2022 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes VAL ES DUNES a donné un avis favorable à l'adoption du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, annexé au présent arrêté ;
Considérant qu'en application de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de VAL ES DUNES de fixer, sur le territoire intercommunal, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets ménagers et assimilés ;
Considérant qu'en application de l'article R. 2224-26 du Code général des collectivités territoriales, le Président du groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte des déchets fixe par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant du groupement de collectivités territoriales compétent pour la collecte des déchets ménagers, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets ;
Considérant qu'il appartient aux Maires des Communes membres d'assurer concurremment avec les autorités compétentes la salubrité et l'hygiène publique et de veiller sur le territoire au respect du présent arrêté ;
Considérant que le règlement de collecte est un document de référence qui définit les limites du service de collecte, les conditions d'enlèvement en fonction de la nature des déchets et du type d'usager ;
Considérant la nécessité de réglementer les modalités de collecte des différentes catégories de déchets dans le cadre du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés ;
Considérant le projet de règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, joint au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, joint au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Les dispositions de ce règlement sont applicables aux Communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes de VAL ES DUNES qui ne se sont pas opposées au transfert du pouvoir de police de réglementation prévu à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Président de la Communauté de Communes de VAL ES DUNES, la Directrice générale de la Communauté de Communes de VAL ES DUNES, les Maires des Communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour information, au Maire de chaque Commune membre, ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de CAEN dans un délai maximal de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif ou par le biais de l'application informatique de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

VAL ES DUNES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
1 rue Guéritot BP45 - 14 370 Argences

Tél. : 02 31 15 63 70 - Email : cdc@valesdunes.fr

Fait à Argences, le 19 septembre 2022,

Le Président,
Philippe RESQUEREL

